



**Séance du
05 décembre 2023**

Date de la
convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20231205-10

**Objet : Renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dit
VAE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les actions intercommunales et communales en faveur du Vélo ;

Vu la délibération 20221206-14 actant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 20210316-25 ayant pour objet la mise en place d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération 20210916-2 ayant pour l'objet l'élargissement de la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un VAE aux communes ou structures assimilées de la communauté de communes des Villes Sœurs ;

Vu les délibérations 20220301-12 et 20230411-11.1 relatives au renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dit VAE ;

Vu la volonté des élus communautaires de poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement ;

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a instruit 891 dossiers pour un montant total de subventions versées de 131 056.27 € ;

Considérant que le renouvellement de l'opération sera limité au financement de 500 VAE pour 2024 – soit un budget maximum de 75 000€ ;

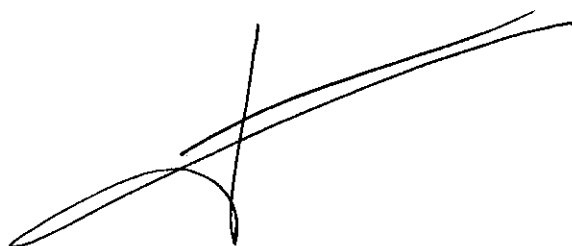
◉ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le renouvellement des aides à l'achat de VAE pour l'année 2024 dans les mêmes conditions que précédemment celles prescrites par les délibérations du Conseil Communautaire susvisés et dans les limites quantitatives et financières exposées ci-dessus.

-
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*